



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° de dossier : 757 (D)  
12<sup>ème</sup> arrondissement

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DTPP – 2017 – 480 du 10 MAI 2017**  
**Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable**  
**à une installation classée pour la protection de l'environnement**

----

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1980 réglementant l'installation de distribution de liquides inflammables exploitée 30 rue Erard à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 1<sup>er</sup> mars 2006, par Monsieur Claude ATTIA gérant de la société « Garage de Bercy », dont le siège social est situé 30 rue Erard à Paris 12<sup>ème</sup>, de l'installation de distribution de liquides inflammables susvisée ;

Vu les courriers préfectoraux des 13 avril 2015, 3 mars et 29 juillet 2016, demandant à l'exploitant d'effectuer la déclaration de cessation d'activité de l'installation précitée et la transmission des justificatifs afférents à la mise en sécurité ;

Vu la déclaration de cessation d'activité, effectuée le 8 septembre 2016, de l'installation susvisée ;

Vu les courriers préfectoraux des 23 septembre et 25 octobre 2016 demandant à l'exploitant la transmission des justificatifs afférents à la mise en sécurité du site ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le rapport du 23 janvier 2017 de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu le courrier préfectoral du 22 mars 2017 demandant à l'exploitant la transmission des justificatifs afférents à la mise en sécurité, dans un ultime délai de 15 jours ;

Vu le courrier électronique de l'exploitant du 28 mars 2017 ;

Considérant :

- que la cessation de l'activité de l'installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables sise 30 rue Erard à Paris 12<sup>ème</sup> n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement et ne permet pas d'acter la mise en sécurité du site ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la transmission des justificatifs relatifs à la mise en sécurité par voie d'arrêté préfectoral par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'exploitant de l'installation de distribution de liquides inflammables sise 30 rue Erard à Paris 12<sup>ème</sup> est mis en demeure de communiquer dans les délais prescrits, les justificatifs des listés en annexe I du présent arrêté.

### Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

.../...

- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 4**

Le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

#### **Article 5**

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

**P. le Préfet de Police,**  
**et par délégation**  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement

  
**Nadia SEGHIER**

Annexe I à l'arrêté préfectoral N°DTPP - 2017-480 du **10 MAI 2017**

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation de distribution de liquides inflammables et de la remise en état du site, il vous appartient, conformément à l'article R.512-66-1 et suivants du code de l'environnement, de transmettre:

**Dans un délai d'un mois, transmettre:**

- les certificats d'extraction et de ferrailage de la cuve de 30 m<sup>3</sup>;
- en cas d'impossibilité d'extraire la cuve : le certificat de neutralisation définitive ;
- les études environnementales (diagnostics de pollution, plan de gestion, analyses des risques résiduels et autre études) qui permettront de vérifier si le site a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un état futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Annexe I à l'arrêté N°DTPP 2017-480 du 10 MAI 2017

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

\* \* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans les délais définis à l'article 3 de l'arrêté,

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.